



Annexe IV

Actions particulières de formation liées aux secours

Sauveteur et Secouriste du Travail (formation PSC1 et SST)

<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Un secouriste est un agent volontaire ou désigné par l'autorité territoriale pour porter secours en cas d'accident.</p> <p>Il doit être capable de porter secours à tout moment au sein de sa collectivité à toute victime d'un accident de service, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.</p> <p>Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 13) et le code du travail (article R 4224-15) rendent obligatoire la présence d'un ou de plusieurs agents ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans chaque service (ou chaque atelier) où sont effectués des travaux dangereux, • sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.
<p>De quoi s'agit-il ?</p>	<p>En matière de secourisme, deux types de formations répondent aux attentes réglementaires :</p> <p><u>la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)</u> : elle a pour objectif d'enseigner les techniques de premiers secours permettant d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la protection du secouriste, d'une victime et/ou d'une tierce personne, • examiner la (les) victime(s) et alerter les secours spécialisés, • pratiquer les premiers gestes appris en formation face à une victime qui : <ul style="list-style-type: none"> - s'étouffe, - saigne abondamment, - est inconsciente, - ne respire pas (apprentissage à l'utilisation d'un défibrillateur automatique), - se plaint d'un malaise, - se plaint après un traumatisme. <p>Une formation passerelle existe vers le SST pour les formations PSC1 de moins de 2 ans.</p> <p><u>la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)</u> : elle a pour objectif d'enseigner les techniques de premiers secours permettant d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la protection du secouriste, d'une victime et/ou d'une tierce personne, • examiner la (les) victime(s) et alerter les secours spécialisés, • pratiquer les premiers gestes appris en formation face à une victime qui : <ul style="list-style-type: none"> - saigne abondamment, - s'étouffe, - se plaint et/ou présente des signes anormaux, - se plaint de brûlures, - se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements, - se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment, - ne répond pas mais respire, - ne répond pas, ne respire pas. <p>La formation SST comporte un module spécifique concernant les risques professionnels. Ainsi le SST devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaître les risques propres à son entreprise, • être en relation avec les agents de sécurité et l'infirmier, • mettre en place la procédure en cas d'accident ou de sinistre, • connaître l'emplacement du matériel de secours (brancards, trousse de secours, défibrillateur, extincteurs), • maintenir le matériel de secours en état et à portée de main, • connaître l'emplacement et le contenu des registres santé et sécurité au travail. <p>La formation SST donne l'équivalence d'une unité d'enseignement PSC1</p>

Formation et périodicité de recyclage	<p>La formation PSC1 est d'une durée de 10 heures environ. Aucune périodicité de recyclage n'est prévue réglementairement pour les agents titulaires de cette formation. Cependant, il est recommandé de suivre régulièrement une formation continue de maintien des acquis.</p> <p>La formation SST est d'une durée de 12 heures environ. L'agent titulaire de cette formation doit suivre un recyclage tous les 2 ans, d'une durée de 7 heures (depuis le 01/01/2013).</p>
Personne ou organisme compétents pour dispenser la formation	<p>Les organismes compétents pour délivrer le PSC1 sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la croix rouge, • la protection civile, • les sapeurs-pompiers, • ... <p>Les organismes compétents pour délivrer le SST sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le CNFPT, • autres organismes habilités par l'INRS. <p>NB : il peut s'avérer opportun, notamment pour les grandes collectivités de former un (ou des) moniteurs PSC1 ou SST en interne. Le CNFPT propose des sessions de formation de moniteur SST.</p>

Certificat de Prévention Secours Intervenant à Domicile (formation CPS-ID)

Qui est concerné ?	Cette formation est ouverte aux agents de structures ou d'établissements du secteur de l'aide et du soin à domicile
De quoi s'agit-il ?	<p>La formation permet d'acquérir les compétences et la reconnaissance pour former au certificat prévention secours intervenant à domicile :</p> <p>Elle porte sur deux domaines de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de participer à l'amélioration de leurs conditions de travail et de participer au confort de la personne aidée. - Etre capable d'adopter un comportement adapté en cas d'accident et de porter secours <p>Le titulaire du CPS-ID est réputé détenir, par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le certificat d'acteur PRAP-IBC.</p>
Formation et périodicité de recyclage	<p>La formation est d'une durée de 21 heures sur 3 jours. L'actualisation et le maintien des compétences CPS ID est nécessaire tous les 24 mois.</p> <p>Il est organisé sur une durée de 7h.</p>
Personne ou organisme compétent pour dispenser la formation	<p>Elles sont dispensées par un formateur CPS ID certifié par le réseau d'assurance maladie risque professionnel / INRS.</p> <p>Ce formateur peut appartenir à l'entreprise ou à un organisme de formation habilité par ce même réseau.</p>

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (formation AFGSU)

<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Les professionnels de santé et tous les personnels exerçant dans une structure de soins ou médico-sociale (EPHAD par exemple).</p> <p>Médecins et infirmiers de PMI et planification familiales</p>
<p>De quoi s'agit-il ?</p>	<p>Les formations aux gestes et soins d'urgence (FGSU) sont des formations aux premiers secours délivrées en France aux personnels travaillant dans les établissements sanitaires et médicaux-sociaux. Elles donnent lieu à la délivrance d'une attestation de formation, l'« AFGSU ».</p> <p>Elles donnent les compétences nécessaires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise en charge, seul ou en équipe, d'une personne en situation d'urgence mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel ; • l'application des mesures et l'utilisation des moyens de protection individuels et collectifs face à un risque à conséquences sanitaires. <p>On distingue trois niveaux de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AFGSU niveau 1 est destinée à l'ensemble des personnels, non professionnels de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou dans un cabinet libéral auprès d'un professionnel de santé libéral ; • AFGSU niveau 2 est destinée aux professionnels de santé ; • L'attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle dans les établissements de santé et les établissements médicaux sociaux est destinée aux professionnels de santé qui ont un rôle identifié dans le cadre du plan blanc ou du plan bleu de leur établissement.
<p>Formation et périodicité de recyclage</p>	<p>La formation AFGSU 1 est d'une durée de 12 heures, l'actualisation des connaissances est d'une demi-journée tous les 4 ans.</p> <p>La formation AFGSU 2 est d'une durée de 21 heures, l'actualisation des connaissances est d'une journée tous les 4 ans.</p> <p>La formation spécialisée est d'une durée de 17 heures réparties en 3 modules. L'actualisation des connaissances est d'une demi-journée tous les 4 ans.</p>
<p>Personne ou organisme compétent pour dispenser la formation</p>	<p>Les AFGSU sont délivrées sous la responsabilité des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).</p>

L'incendie et l'évacuation des locaux de travail	
Qui est concerné?	Tous les agents.
De quoi s'agit-il?	<p>L'autorité territoriale met en place des exercices au cours desquels les agents apprennent à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.</p> <p>La formation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques d'incendie et d'explosion ; • les moyens de secours et leur mise en œuvre (extincteur, couverture anti-feu...) ; • les différentes manœuvres à exécuter ; • l'organisation de la lutte contre le feu dans l'établissement ; • les procédures d'intervention et d'évacuation ; • les consignes spécifiques à l'établissement et particulières à certains risques.
Périodicité de recyclage	Des exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leurs dates et observations éventuelles sont consignées sur un registre spécial.
Personne ou organisme compétent pour dispenser la formation	Cette formation peut être assurée en interne par une personne compétente, ou confiée à un organisme spécialisé.